Mairie de Lunay 7 place de l'église 41360 LUNAY



# BUDGET PRIMITIF 2024 NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE Conseil municipal du 27 mars 2024

Sommaire:

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté:

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différents organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget s'élève au total à 3 694 751 €, répartis à raison de :

- 1 950 751 € en section de fonctionnement
- 1 744 000 € en section d'investissement

Il est établi avec la reprise cumulée des résultats 2023, s'élevant à :

- - 361 282.93 € en dépenses d'investissement
- + 458 445.70 € en recettes d'investissement

#### II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 950 751 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40.49 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 1 261 751 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (689 000) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- b) Les principales dépenses et recettes de la section :

les dépenses de fonctionnement

Chapitre	Budget n-1	Réalisé n-1	Propositions 2024
011 charges à caractère général	749 507.00	466 971.44	624 000.00
012 charges de personnel	541 600.00	450 597.89	481 700.00
014 atténuation de produits	9 600.00	9 509.00	10 000.00
022 dépenses imprévues	10 000.00	8 600.00	N'existe plus
023 virement à la section d'investissement.	538 243.00		689 000.00
042 opération d'ordre entre section	9 840.00	160.00	10 000.00
65 Autres charges de gestion courante	128 650.00	99 184.80	127 200.00
66 Charges financières	10 000.00	5 156.11	7 000.00
67 charges exceptionnelles	500.00		751.00
68 Dotations aux provisions	500.00		500.00
Total général	1 990 160.00	1 031 579.24	1 950 751.00

Les recettes de fonctionnement

Chapitre	Budget n-1	Réalisé n-1	Propositions 2024
002 résultat d'exploitation reporté	664 547.73		632 409.54
013 atténuations de charges	26 000.00	26 982.34	30 000.00
042 Op d'ordre de transfert entre sections	5 699.09		6 500.00
70 Vente de produits fabr. Prest. Services marc	105 918.18	71 181.73	68 000.00
73 Impôts et taxes	706 488.00	729 742.38	733 835.00
74 Dotations subventions participations	414 132.00	417 857.94	416 505.00
75 autres produits de gestion courante	65 060.00	65 265.63	61 000.00
76 produits financiers	5.00	5.54	1.46
77 produits exceptionnels	2 310.00	4 209.28	2 500.00
Total général	1 990 000.00	1 315 785.03	1 950 751.00

Les dépenses de personnel augmentent de 6.90 %. Elles comportent les salaires en année pleine des personnels ainsi que de l'application des dispositifs de reclassement indiciaires et de glissement vieillesse technicité (GVT).

La poursuite des efforts et une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement permettent d'autofinancer des investissements, avec un léger recours à l'emprunt.

## c) La fiscalité

Les taux d'imposition des taxes directes locales ont été maintenus :

- 55.93% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (dont taux départemental 2020, 24.40%)
- 62.00% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 16.23 % pour la taxe d'habitation

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 669 593 euros.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB, qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

D'autre part la revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des établissements industriels et des propriétés non bâties, s'établit à +7.1 % pour l'année 2023.

## d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à provisoirement à 416 505 soit un maintien espéré par rapport à l'an passé.

## III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement

perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 744 000.00 € Avec un report de restes à réaliser de :

- 361 282.93 € en dépenses d'investissement et
- + 458 445.70 € en recettes d'investissement

Soit un solde positif de + 97 162.77 €.

La section d'investissement se répartit comme suit :

Propositions		Compte	Dépenses	Recettes
Produit amende de police - sécurité	report	1345		3 878,00
DETR 2021 - plateau ralentisseur	report	13461		3 091,90
Travaux digue plan d'eau maitrise d'œuvre	report	2118	6 622,86	
Travaux digue	Герогс	2118	60 000,00	
subvention DDAD département Dique plan				26,000,00
d'eau		1323		36 000,00
subvention Fédération pêche Digue plan d'eau		1328		15 000,00
Pieto silhouettes parking voirie	report	2112	3 710,40	
Troisième radar		2152	4 500,00	
Achat de terrain (Vaulevaux za)		2111	20 000,00	
Echanges terrains divers (la carte, biens sans		2112	4 110,32	
maitre Ruisseau Villeprovert remise état du curage		2118	15 000,00	
subvention Boël ddad		1323	13 000,00	4 000,00
Bulle jeux adolescents et adultes plan d'eau		2113	10 000,00	1 000,00
Haie Langlier + labyrinthe		212	7 000,00	
Voirie Lorieux + rue borderie et route d'Asnières		2152	154 000,00	
Mobilités douces centre bourg maitrise		231	110 000,00	
d'œuvre+ travaux		-		
Panneaux voirie signalétique		2152	5 000,00	
Réseaux voirie		2151	5 000,00	
Eclairage public solaire points bus hameaux		21538	20 000,00	F 000 00
Eclairage public solaire subvention Sidelc		1326 21538	12 650,40	5 000,00
Eclairage public -modernisation Vaulevaux Sidelc éclairage public		1326	12 050,40	16 640,80
CEE - éclairage public		1328		2 460,00
Fonds vert - voirie sécurité		1321		13 353,00
Rembt espace culturel toiture solde		2041512	56 900,00	
Chaudière bois travaux + divers		31312	ĺ	
Maîtrise d'œuvre chaudière bois	report	202201	12 960,00	
Assistance maitrise œuvre réseaux	report	202202	17 640,00	
travaux chaufferie bois	report	202203	278 188,90	
ADME - 2022 - Chaufferie étude	report	1326		3 852,00
ADME the control of the control	report	1326		53 450,00
ADME travaux subvention	ronort	1222		37 882,00
FEDER FEDER	report	1322		87 900,00 9 100,00
FEDER				9 100,00

DDAD département	report	1323	 	80 000,00
DDAD departement	терогс	1525		20 000,00
traçage terrain multi sports	report	2113	948,00	20 000,00
supports vélos city	ТОРОТО	2113	500,00	
Pays - City park subvention pays	report	1326		15 300,00
, , , ,	] -			ĺ
Département - city park		1323		44 333,00
Subvention cimetière DSR		1323		30 000,00
Subvention DETR 2024 Cimetière		13461		15 000,00
Echelles clocher Gougeon	report	21318	1 651,20	
Eglise remplacement chauffage	report	21318	2 076,00	
Etude électricité Église		2031	10 000,00	
Reprise toiture gymnase	report	21318	7 963,30	
Étanchéité toiture gymnase		2131	85 000,00	
Cimetière colombarium, allée réfection portail		2116	62 500,00	
Périscolaire réfection locaux		2131	70 000,00	
Ecole primaire tables et chaises		2184	2 000,00	
groupe scolaire provision réserve école machine laver sèche linge		2131 2188	5 000,00	
Diagnostic charpente	roport	2188	1 500,00 <b>2 760,00</b>	
Ateliers panneaux photovoltaïques toiture	report	2131	15 000,00	
mairie écran géant conseil		2188	1 000,00	
numérisation registres + reliures état civil		2188	10 000,00	
Mairie corniche + portes+ rideau occultant			<u> </u>	
accueil		2131	20 000,00	
Peinture salle conseil	report	21311	6 418,78	
réserve travaux logements divers		2132	0,00	
Foyer la Montellière :			ŕ	
remboursement travaux sécurité solde		231	30 000,00	
travaux toiture préau + réserve la Montellière		2132	30 000,00	
Ascenseur mise en sécurité	report	2132	3 216,59	
Réparation camion	report	2182	3 408,50	
Réparation camion complément		2182	5 000,00	
VALTRA bras sur tracteur		21571	22 000,00	
remorque		2182	5 000,00	
Acquisition 3 ordinateurs portables		2183	6 000,00	
Conseil chaises		2184	6 000,00	
Matériel divers voirie ateliers		2157 2184	5 000,00	
Tabouret + fauteuil bibliothèque  Mairie licences clés signature	roport	2051	1 000,00 <b>420,00</b>	
adhésion certificat budget dématérialisation	report report	2051	180,00	
certificat adhésion marches publics	<b>-</b>		•	' 1
Dématérialisation	report	2051	468,00	
Mairie licences annuelles		2051	10 000,00	
Déficit cumulé d'investissement reporté		1	413 506,75	
Remboursement emprunts		1641	51 500,00	150 000,00
Taxe d'aménagement		10226		3 500,00
Cessions d'immobilisation tracteur terrains		024		26 915,32
Amortissement des frais d'étude		040		10 000,00
Frais d'études régularisations d'ordre		041	37 200,00	37 200,00
FCTVA		10222		14 800,00
Excédents fonctionnement capitalisés		1068		316 343,98
Virement de la section de fonctionnement		021		689 000,00
Part. syndicat équestre-pédestre		2041513		

Travaux en régie 040 6 500,00

## b) Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES RATIOS			Moyenne nationale strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/ population	971.86	7644
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1018.51	9659
3	Dépenses d'équipement brut / population	678.58	3522
4	Encours dette / population	206.26	808
5	DGF /population	276.01	1740
6	Dépenses personnel / dépenses réelles de fonctionnement	38.48%	44.8 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	99.3452 %	87.3 %
8	Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	66.62 %	36.8 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20.2514 %	69.2 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	-22.25%	20.9 %

## c) Etat de la dette

L'état de la dette communale au 1er janvier 2024.

annuité	capital	intérêts
57 407.42 €	50 517.84 €	6 889.58 €

Avec un capital restant dû au 01 janvier 2024 de 296 711.78 € et une capacité d'autofinancement nette de 242 816 €, la commune atteint un coefficient de désendettement de 0.14, ce qui est une situation très favorable.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Présenté le 27 mars 2024

Le Maire, Michel CHARTRAIN

#### Annexe

#### Article L2313-1

# Version en vigueur depuis le 01 avril 2019

Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V) Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article <u>L. 2343-2</u>, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;
- 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;
- 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :
- a) détient une part du capital ;
- b) a garanti un emprunt ;
- c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;
- 5° Abrogé ;
- 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;
- 7º De la liste des délégataires de service public ;
- 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article <u>L. 300-5</u> du code de l'urbanisme ;
- 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article <u>L. 1414-1</u>;
- 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles <u>1520,1609 quater</u>, <u>1609 quinquies C</u> et <u>1379-0 bis</u> du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article <u>6 de la loi n° 2014-173</u> du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article <u>L. 2312-1</u>, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article <u>L. 2121-12</u>, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.